

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ARRETE N° 112 SGAR/09

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église de SOUBISE (Charente-Maritime) avec son parvis encaissé ainsi que du sol des parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques

Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Bernard TOMASINI aux fonctions de Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 16 décembre 2008,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que la conservation de l'église de Soubise (Charente-Maritime) avec son parvis encaissé ainsi que du sol des parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de sa valeur historique et de sa qualité architecturale.

**Arrête**

**Article 1er**

Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, l'église de SOUBISE (Charente-Maritime) avec son parvis encaissé ainsi que le sol des parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques, figurant au cadastre section A :

- parcelle n° 60, d'une contenance de 06a 10ca,
- parcelle n° 62, d'une contenance de 04a 80ca,

- parcelle n° 762, d'une contenance de 03a 61ca,

et appartenant à la commune de SOUBISE (Charente-Maritime) identifiée sous le numéro SIREN : 211 704 291.

Celle-ci en est propriétaire :

- pour les parcelles n° 60 et n° 62, par actes passés depuis une date antérieure au 1er janvier 1956,
- pour la parcelle n° 762, par acte du 24 juin 1977 passé devant maître HOLLANDE, notaire à Soubise (Charente-Maritime) et publié à la conservation des hypothèques de Marennes (Charente-Maritime) le 20 juillet 1977, volume 5461, n° 20,

Il convient de préciser que le parvis de l'église fait partie du domaine public non cadastré.

### Article 2

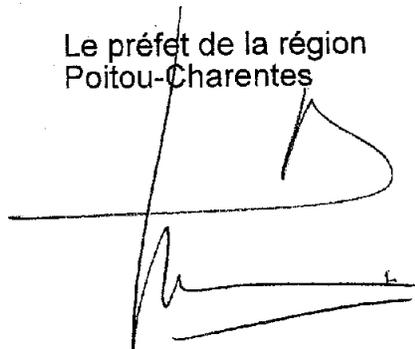
Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### Article 3

Il sera notifié au préfet de département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

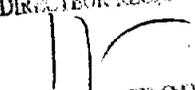
Fait à POITIERS, le 27 MAI 2009

Le préfet de la région  
Poitou-Charentes



Bernard TOMASINI

**POUR AMPLIATION**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT  
  
Claudine TROUGNOU